

A2I INDUSTRIES
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 3, Route de Trimbach
67160 SEEBACH

R.C.S : TI 834 934 390

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 02/01/2026

Au siège social, le 02/01/2026 à neuf heures,

Monsieur Julien OSTERSTOCK, détenant 50 parts sociales,
Madame Aurélie ISINGER, détenant 50 parts sociales.

Associés de la société A2I INDUSTRIES, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Madame Aurélie ISINGER préside la séance en qualité de Gérante associée.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Agrément de la cession de parts sociales,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoir pour l'accomplissement des formalités,**

PREMIERE RESOLUTION

Madame Aurélie ISINGER, demeurant au 24, Route de Hunspach – 67160 SEEBACH a décidé de céder en date du 02/01/2026 à Monsieur Michaël MOTZ, demeurant au 7, Rue des Vosges – 67250 HUNSPACH, qui accepte, 50 parts sociales à la valeur nominale de 10,00 Euros numérotées de 1 à 50, lui appartenant dans la société moyennant le prix de 1,00 Euro (un euro).

L'AGE déclare autoriser cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'AGE comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide que l'**ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES** des statuts sera de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

Le capital social est fixé à Mille Euros (1000.00 Euros), divisé en 100 parts de 10,00 Euros chacune, libérées intégralement, numérotées de 1 à 100 et attribuées ainsi à :

- **Monsieur Michaël MOTZ, 50 parts numérotées de 1 à 50,**
- **Monsieur Julien, Nicolas OSTERSTOCK, 50 parts numérotées de 51 à 100.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

 

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

